

CONTACT

Service instructeur de la sécurité fluviale de Guyane

Direction Générale des Territoires et de la Mer

Unité encadrement et développement des activités maritimes et fluviales

 edamf@guyane.pref.gouv.fr

 2, bis rue Simon Mentelle
97302 CAYENNE



112 Numéro d'appel
d'urgence



Direction générale des territoires et de la mer

Direction de la mer du littoral et des fleuves
Service des affaires maritimes littorales et fluviales

www.guyane.gouv.fr



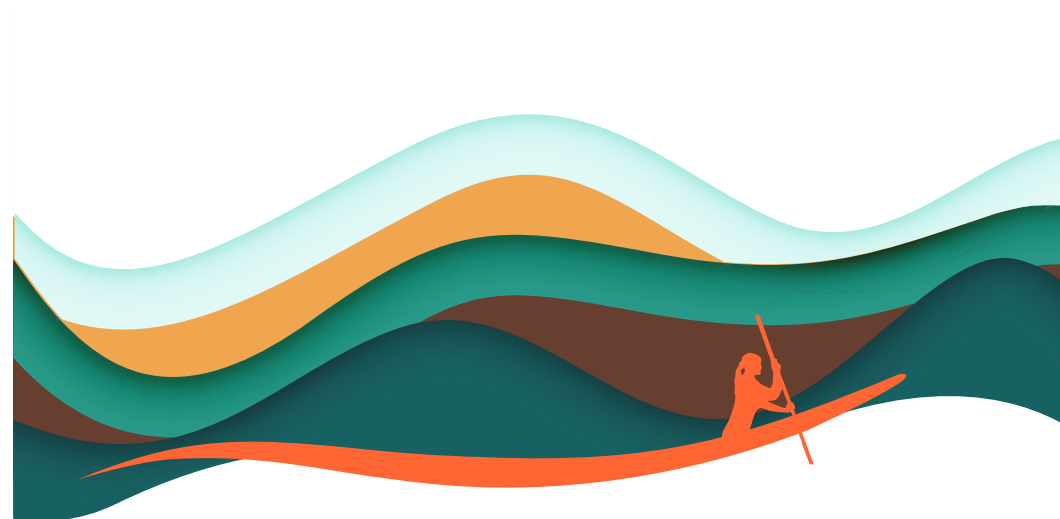
PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale
des Territoires et de la Mer

SÉCURITÉ FLUVIALE

SEPTEMBRE 2023



La navigation de plaisance
en Guyane



La navigation de plaisance en Guyane

Vous souhaitez naviguer en toute sécurité sur tous les cours d'eau de la Guyane ?

Vous devez remplir les conditions suivantes :

- ➔ Être titulaire du **permis bateau** option « **eaux intérieures** ».
- ➔ **Enregistrer** votre embarcation auprès du service instructeur.
- ➔ Disposer des **équipements de sécurité** réglementaires.

En période nocturne ou dans des conditions de visibilité réduite, notamment par temps de pluie, l'embarcation doit disposer :

- ➔ D'un feu de mât de couleur blanche visible à 360°.
- Ou
- ➔ De deux feux, un rouge et un vert, visibles sur les côtés.



Équipements de sécurité réglementaires.



Gilet homologué



Dispositif de remorquage



Trousse de secours



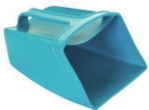
Amarre



Bouée de sauvetage



2 pagaies



Écope



Coupe-circuit



Lampe étanche



Les embarcations à moteur doivent être équipées d'au moins un extincteur homologué (marque CE).

Les pratiquants de scooter (Jet ski...) doivent disposer uniquement d'un gilet homologué, d'une trousse de premiers secours, d'un coupe-circuit et d'une lampe flash. La circulation de scooter est interdite de 19h00 à 6h00.

